



SÉANCE
ORDINAIRE
12 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023 À 19H30 ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi(s) de la dernière séance du Conseil**
Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section
4. **Parole à la mairesse et correspondance**
 - 4.1 Parole à la mairesse
 - 4.2 Correspondance
- Avis public de l'élection partielle
5. **Période de questions des citoyens**
6. **Greffes et affaires juridiques**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023
 - 6.2 Mandat service juridique – Deveau
 - 6.3 Proposition de Aquatech Inc., Quittance
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Assurance collective FQM garantie d'invalidité de courte durée
 - 7.2 Abrogation de la résolution numéro 2023-07-126
8. **Finances – trésorerie**
 - 8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs
 - 8.2 État des comptes
 - 8.3 Rapport financier détaillé au 30 novembre 2023
 - 8.4 Rapport financier – OMH – déficit
 - 8.5 Dépôt au programme d'aide PRAFI
 - 8.6 Vente d'immeuble pour non-paiement des taxes, matrice: 9257-57-0732
9. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - 9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
 - 9.2 Affiche remorquage à vos frais, chemin St-Hyacinthe
10. **Travaux publics**
Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section
11. **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
12. **Communication, développement et vie communautaire**
 - 12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, des développements et de la culture



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Montebello**

13. **Avis de motion et règlements**
Règlement numéro 905-01-2023 concernant la tarification relative aux permis et certificats du service de l'urbanisme
14. **Affaires diverses**
Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section
15. **Période de questions des citoyens**
16. **Période de questions et commentaires des membres du Conseil**
17. **Levée de la séance**



SÉANCE
ORDINAIRE
12 DÉCEMBRE
2023

2023-12-207

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **12 décembre 2023 à 19h 30** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Dominique Primeau, Benoit Milette et Jésabelle Dicaire.

Le conseiller Jean-Philippe Comeau a motivé son absence.

Les membres du Conseil procèdent au vote, excluant la mairesse, à moins d'avis contraire.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 2 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse.

4.2 Correspondance

- Avis de l'élection partielle

5. Période de questions des citoyens

Il a été question de : - Les élections
- Le projet de développement de la zone 14H



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6. Greffe et affaires juridiques

2023-12-208

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-209

6.2 Mandat à Deveau Avocats Outaouais pour les services juridiques 2024

CONSIDÉRANT l'offre de services de Deveau Avocats Outaouais les services juridiques sur une base forfaitaire annuelle (50 heures).

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE ce conseil accepte l'offre mentionnée en préambule pour un montant de 10 000\$, taxes, frais et déboursés en sus.

QUE ce montant sera versé par versements égaux à tous les trois (3) mois sur présentation de pièces justificatives.

QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à effectuer les paiements nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer l'offre de service et tous les documents nécessaires;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2023-12-210

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6.3 Proposition d'Aquatech, numéro 23-525 – Quittance

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a subi un arrêt du système des pompes d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêt a été causé par un mauvais fonctionnement qui aurait pu être évité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû pomper et transporter les eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la soufflante a subi un dommage majeur, faute d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et gestion des eaux a complété son rapport des opérations;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a conclu que le manque d'entretien a causé les dommages;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fut présenté au haut dirigeant d'Aquatech Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant des dommages s'élève à la somme de 57 500\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier trésorier et les représentants de Aquatech Inc. ont négocié afin d'en arriver à une entente de règlement, à savoir Aquatech Inc. fournira gratuitement les compteurs d'eau potable, ainsi que le service de recherche de fuites sur l'ensemble du territoire de Montebello, le tout ayant une valeur de 43 987 \$

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de règlement à l'amiable permettra d'éviter un litige entre les parties et qu'elle représente une juste valeur.

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

D'ACCEPTER la proposition de Aquatech Inc., numéro 23-525 daté le 8 décembre 2023, telle quelle;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier de signer l'entente de règlement et la quittance et tout autres documents nécessaires au nom de la municipalité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

7. Ressources humaines

2023-12-211

7.1 Assurance collective FQM garantie d'invalidité de courte durée

CONSIDÉRANT QUE, le 1er juin 2022, la Municipalité a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité, dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier et ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE la Municipalité modifie le régime actuel en modifiant / en ajoutant l'option suivante au 1er janvier 2024 :

- Ajout de la garantie d'invalidité de courte durée – Option C

D'AUTORISÉ le directeur général agréé et greffier trésorier à signer, pour le compte de la Municipalité de Montebello, la Demande de révision des choix d'options de régime au 1er janvier 2024;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-212

7.2 Abrogation de la résolution 2023-07-126 relativement à la constitution d'un comité exécutif pour la transformation de l'église et nouveau mandat à l'administration municipale

CONSIDÉRANT QUE depuis la constitution d'un comité exécutif pour la transformation de l'église adoptée en juillet 2023, des faits sont venus à la connaissance du Conseil, à savoir l'existence d'un carnet de santé préparé par l'architecte Jean Dallaire en date du 19 décembre 2019.

CONSIDÉRANT QUE ce carnet de santé recommandait des travaux urgents et substantiels à la structure de l'église estimés à la somme de \$2.4M.

CONSIDÉRANT QU'aucun de ces travaux n'ont été effectués et aucune planification budgétaire ne fut prévue ni au budget 2021 ni en 2022, ni aucune prévision au Programme triennal des immobilisations.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'envergure de transformation intérieure de l'église afin d'y intégrer les opérations du Centre d'action culturelle ainsi qu'une salle multifonctionnelle et communautaire doit être suspendu jusqu'à ce que les travaux urgents de restauration soient planifiés et entamés.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Montebello ont été dûment informés de la situation lors d'une soirée INFO-CITOYEN tenue le 7 novembre 2023, à 19h, à l'église.

CONSIDÉRANT QUE les citoyens étaient présents en grand nombre et d'emblée ont appuyé le Conseil et le projet de restauration impliquant des travaux de réparation urgents et pouvant coûter plusieurs 1 000 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil faisait part aux citoyens que ces travaux pouvaient être effectués graduellement et en faisant appel à divers programmes d'aide financière, le tout échelonné sur quelques années, sans qu'il soit nécessaire de faire un règlement d'emprunt de plusieurs 1 000 000 \$ et sans qu'il soit nécessaire de surtaxer les contribuables.

CONSIDÉRANT QUE les citoyens furent dûment informés que malgré une saine gestion des fonds municipaux et en tenant compte de la capacité de payer de ces derniers, cela n'excluait pas la nécessité éventuelle de devoir recourir à la contribution des citoyens dans une certaine mesure.

CONSIDÉRANT toutes les informations transmises aux citoyens le 7 novembre, nombreux d'entre eux ont exprimé publiquement les raisons pour lesquelles nous devons garder l'église comme Centre communautaire et ne pas s'en départir ; et à main levée, d'emblée, les citoyens ont appuyé cette proposition de garder l'église pour les bénéfices de la communauté.

CONSIDÉRANT que la planification des travaux de restauration et des programmes d'aide disponibles est du ressort de la gestion municipale.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier trésorier, Mario Briggs a toutes les compétences nécessaires et qu'il soit de sa responsabilité d'administrer les fonds publics de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE Roseline Boucher, employée au service de l'urbanisme de la municipalité complète sa maîtrise en urbanisme/bâtiment patrimonial et dont la thèse porte sur le sujet de l'église de Montebello et qu'elle sera en mesure de collaborer avec le directeur général sur le projet de restauration/transformation de l'église.

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Nicole Laflamme a comme responsabilité, entre autres, de surveiller l'administration municipale et travaille déjà en étroite collaboration avec le directeur général et le service d'urbanisme dans ce sens.

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Nicole Laflamme soumet des comptes rendus aux membres du Conseil régulièrement au sujet de nombreux dossiers et sur l'administration en général.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le comité exécutif créé en juillet 2023 n'est plus pertinent, vu la nouvelle direction que doit prendre le projet de restauration/transformation de l'église et ainsi la résolution numéro 2023-07-126 est abrogée.

QUE le projet de restauration/transformation tel que proposé par le Conseil, expliqué aux citoyens le 7 novembre 2023 et décrit dans les considérants ci-



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Montebello**

dessus, sera planifié et exécuté par étapes par l'administration municipale en collaboration avec et selon les directives du Conseil.

QUE la mairesse Nicole Laflamme dans le cadre de ses fonctions de surveillance de l'administration municipale continuera de travailler en étroite collaboration avec le directeur général afin de s'assurer que le projet de restauration/transformation soit planifié et géré selon les engagements du Conseil envers les citoyens.

QUE le Conseil sera dûment informé au fur et à mesure du développement du projet afin de donner toutes les approbations nécessaires quant aux réparations et dépenses recommandées.

QUE les citoyens seront informés des développements régulièrement.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8. Finances – trésorerie

2023-12-213

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de novembre 2023.

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1444 à 1447 d'une somme de 51,940.17\$ les dépôts direct numéro 515 à 528 d'une somme de 35,952.61\$ et les chèques numéro 7675 à 7710 d'une somme de 43,391.08\$ du mois de novembre 2023 totalisant une somme de 131,283.86\$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.



Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 30 novembre 2023

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 30 novembre 2023.

2023-12-214

8.4 Rapport financier – OMH – déficits

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une correspondance de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance fait référence au déficit à l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des déficits à concurrence de 10% et des dépenses non reconnues ;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit est d'un montant de 11 672\$;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISÉ le directeur général agréé et greffier trésorier à payer la somme de 11 672\$ au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au nom de la Municipalité de Montebello.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-215

8.5 Dépôt au programme d'aide PRAFI

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet 7.1.1. Plan de résilience des communautés et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet 7.1.1. Plan de résilience des communautés du PRAFI;

QUE la municipalité de Montebello s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

QUE la municipalité de Montebello s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier trésorier, Mario Briggs à signer, pour et au nom de la municipalité de Montebello, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-216

8.6 Vente d'immeuble pour non-paiement des taxes, matrice: 9257-57-0732

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier a tenté de communiquer avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier a soumis au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE l'immeuble matrice 9257-57-0732 soit approuvé pour vente pour taxes.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre l'immeuble matrice 9257-57-0732 par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau dont les taxes foncières n'ont pas été payées.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de novembre 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.



2023-12-217

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

9.2 Affiche remorquage à vos frais, chemin St-Hyacinthe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de la sécurité publique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs personnes qui se stationnent sur le chemin St-Hyacinthe pour aller pratiquer de l'escalade;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique est interdite et n'est pas exploitée par la municipalité à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE ces véhicules causent un danger à la circulation;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà des affiches de non-stationnement situé à cette l'endroit;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à retirer les affiches d'interdiction de stationner et installer de nouvelles affiches indiquées, stationnement interdit remorquage à vos frais.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de novembre 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de novembre 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2023-12-218

13. Avis de motion et règlements

13.1 Adoption du règlement numéro 905-01-2022 concernant la tarification relative aux permis et certificats du service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 905-01-2023 concernant la tarification relative aux permis et certificat du service de l'urbanisme comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Affaires diverses

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

15. Période de questions des citoyens

Il y a eu question de : - L'église
- Candidature pour le C.C.U
- Réclamation d'hydro Québec pour la génératrice

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

2023-12-219

17. Levée de la séance

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Montebello**

Et j'ai signé ce

14 décembre 2023

Nicole Laflamme
Mairesse

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et
Greffier-trésorier

